



## Tante décédée en Italie : que faire ?

-----  
Par valerie2579

Bonjour

Je sollicite votre aide et vos conseils au sujet d'une question concernant le décès de ma tante vivant en Italie. Cela fait 65 ANS que je n'ai plus de contact avec cette tante, sauf ma cousine qui n'est que la nièce de celle ci. Ma tante n'a pas d'enfant - ni de parent proches .hormis ma cousine (sa nièce) et moi meme.

Elle aurait également une propriété.

Ma cousine me demande de préparer un courrier qui donnerait l'autorisation de procéder aux obsèques

Cependant je ne veux pas participer financièrement.

elle insiste pour que je prépare ce courrier afin qu'elle puisse se rendre en Italie afin d'organiser ses obsèques.

elle précise que sans ce courrier sa dépouille restera à la morgue ... chantage ?

je ne veux pas me manifester . quels sont mes recours et quelles sont s'il vous plait mes obligations ?

merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Bonjour

Voir avec les autorités italiennes comment renoncer à vos droits d'héritier, pour renoncer à vos devoirs d'héritier .

-----  
Par valerie2579

merci pour votre réponse,

concernant ses obsèques qui doit les régler dans l'attente de la succession ?

bien que je refuse je la succession une personne devra s'acquitter rapidement des frais non ?

-----  
Par kang74

Ce n'est pas un forum spécialisé dans le droit italien .

En France les frais sont assumés par la succession , et par défaut, par les enfants .

Votre cousine veut que vous lui donniez l'autorisation de préparer les obseques en tant qu'héritier putatif et famille du défunt .

Il suffit que vous lui donniez l'autorisation en stipulant que vous ne seriez être solidaire des frais engagés que dans la limite de ce la loi prévoit .